

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour

1.	Point d'introduction	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023	3
3.	Modalités d'élection du Conseil Municipal des Jeunes.....	4
4.	Tarifs des services périscolaires pour les familles d'accueil.....	6
5.	Versement du forfait scolaire à Diwan pour l'année scolaire 2023-2024.....	6
6.	Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024	8
7.	Délégation du Conseil au Maire pour l'admission de sommes en non-valeur.....	9
8.	Point sur la formation des élus.....	10
9.	Point Quimperlé Communauté : TER, PLUi et SRADDET	11
10.	Quart d'heure d'expression des administrés	13
11.	Questions diverses	15
11.1	Réponses aux questions de l'opposition	15
11.2	Plan Communal de Sauvegarde.....	16
11.3	Prochain conseil municipal	17



L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVE Guénaël, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : LE BIHAN Loïc, LUCAS Marie-Dominique, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Loïc LE BIHAN a donné procuration à Madame Amélie ROZEAU.
Madame Marie-Dominique LUCAS a donné procuration à Monsieur Patrice LE GOFF.
Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Monsieur Philippe HENRIO a été désigné secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et revient sur l'actualité récente. Les préoccupations que nous pouvons avoir paraissent petites au vu d'une actualité particulièrement cruelle où la raison semble perdre du terrain chaque jour. Effroyable cette attaque massive lancée par le Hamas palestinien dans le sud d'Israël, et qui a visé indifféremment civils et soldats. Un vrai bain de sang où les morts se comptent en milliers et une centaine d'otages vont être utilisés pour faire pression. Bien sûr Israël a le droit de se défendre mais est-il besoin de toutes ces destructions et mouvements de population, le droit humanitaire s'efface derrière le désir de vengeance. Cette attaque terroriste sans précédent par sa violence et sa cruauté et la dure réponse d'Israël remet le conflit israélo-palestinien au premier plan. Que les accords fragiles d'Oslo signés il y a 30 ans semblent loin.

Pendant ce temps la guerre continue en Ukraine avec son lot de destruction, la situation se dégrade au Sahel et la RDC, en proie à une guerre civile, subit le plus grand déplacement de population de son histoire. Les motifs d'inquiétudes ne manquent pas.

En parallèle, La tempête Ciaran a traversé la Bretagne dans la nuit de mercredi à jeudi et a occasionné de très nombreux dégâts (arbres arrachés, coupure d'électricité de réseaux). Le pays de Quimperlé a été lui aussi particulièrement touché avec encore à cette heure de trop nombreux habitants sans électricité dans leur maison. Nous étions prévenus de cet épisode et les prévisions se sont relevées exactes.

Rapidement les pompiers ont été mobilisés et, au cœur de la nuit, nous avons pu dégager et sécuriser les principaux axes de circulation. Je tiens à remercier ici les agriculteurs et entrepreneurs qui ont mis leurs moyens à disposition, je pense à Romain Le Bronze et à Thibault Charpentier en particulier. Je pense et je remercie aussi les agents des services techniques qui se sont rapidement mobilisés pour protéger, sécuriser, les bâtiments communaux et les voies. Evidemment je pense aussi aux pompiers et aux gendarmes avec qui nous étions en lien.

A la mairie, l'accueil a fait face dans des conditions difficiles, beaucoup d'appels téléphoniques et physiques pour les Mellacois et les Mellacoises. L'exercice a été difficile mais les services ont été à la hauteur et ont su s'adapter et proposer des solutions. Il y aura toujours des insatisfaits et des enseignements seront à tirer de cet épisode mais à chaud je pense que tout

le monde a fait du mieux possible avec les moyens que nous avons. A Mellac, l'eau n'a pas été coupée mais nous sommes passé près, très près, à 20 minutes. Il faut remercier ici les équipes du service des eaux de Quimperlé Communauté pour leur travail. Avoir l'eau courante et de l'assainissement nécessite de l'électricité et beaucoup de technicité, nous l'oublions souvent.

Dans ces moments difficiles, il y a heureusement des élans de solidarité et d'entraide entre familles et voisins. Merci aux élus qui se sont mobilisés et à tous les gens qui ont proposé de l'aide ou du soutien.

Appuyer sur un interrupteur est si simple. Nous sommes vite perdus sans l'électricité dans notre monde moderne de contrôle électronique ou de domotique. Et c'est pour permettre le retour dans les plus bref délais que des renforts d'Enedis sont arrivés de plusieurs coin de France. Malheureusement l'un d'entre eux a trouvé la mort au cours de cette mission dans des circonstances dramatique. Il venait du Gers et avait trois enfants. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et c'est l'occasion de rendre un hommage fort aux agents du service public qui accomplissent, jour après jour, un travail remarquable. Je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il a obtenu des informations supplémentaires suite à une visioconférence de la Préfecture : la situation sur le département est à peu près rétablie, même s'il reste des antennes de téléphonie affectées. 54 personnes ont été blessées suite à la tempête, dont plusieurs suite à des intoxications au monoxyde de carbone. Il insiste sur les consignes de sécurité à respecter concernant l'usage des groupes électrogènes.

Les travaux sur les réseaux électriques continuent : la situation est presque rétablie sur l'ensemble des lignes en haute et moyenne tension. Les incidents sur le réseau basse tensions ont été remontés par les mairies et les usagers, le travail se poursuit en vue du rétablissement du service. Il précise que la situation devrait normalement, d'ici au dimanche 12 novembre, revenir à la normale sur la commune. Il reste toujours quelques réseaux de téléphonie coupés, des remontées sont faites auprès des opérateurs téléphoniques pour signaler les points de coupure.

Il indique qu'il est envisagé de déployer des points de collecte supplémentaires pour les déchets, car les déchetteries rencontrent actuellement des problèmes de saturation, notamment concernant les déchets verts.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il ne retrouve pas, dans le procès-verbal, concernant le point numéro 4, l'ensemble des propos qu'il a pu tenir et considère qu'il y a des manques. Il explique que le procès-verbal doit, selon lui, être le plus complet possible.

Il souligne que Madame Armelle BIHANNIC avait développé des points intéressants sur l'école, dans le propos introductif du précédent conseil et indique que cela aurait pu constituer un point de l'ordre du jour à part entière.

Il rappelle que les conseillers ont la possibilité d'intervenir dans les questions diverses et indique qu'il y a eu des informations communiquées en questions diverses lors du précédent conseil. Il demande pourquoi cela n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR estime que les propos rapportés dans le procès-verbal, concernant son intervention en questions diverses, a été très édulcoré par rapport à ce qu'il a dit lors de la séance.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes : Pour : 20 (procurations : Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR) - Abstention : 0

3. Modalités d'élection du Conseil Municipal des Jeunes

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que le mandat des élus du Conseil Municipal des Jeunes touche à son terme à la fin de cette année. Il est donc nécessaire d'organiser l'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est proposé, à cet effet, de mettre à jour le règlement du CMJ, précédemment adopté par délibération en date du 30 juin 2021, et notamment son article 8, relatif à l'élection du CMJ.

Cet article dispose que « Il est institué un bureau de vote, installé en mairie ». Il est proposé de remplacer la mairie par la Mella'thèque. Il est également proposé d'indiquer que les élections peuvent être organisées sur un intervalle de temps de plusieurs jours.

Il est enfin proposé au conseil municipal de valider, pour la présente élection, les dates suivantes :

- Dépôt des candidatures : jusqu'au 1^{er} décembre 2023 inclus
- Elections : du 20 au 27 décembre 2023 inclus, aux horaires habituels d'ouverture de la Mella'thèque

Madame Christelle PHILIPPE rappelle que la dernière réunion prévue concernant le Conseil Municipal des Jeunes a dû être annulée du fait de la tempête Ciaran, ce qui a nécessité de faire quelques modifications concernant les dates de l'élection. La réunion publique a ainsi été reportée au 17 novembre prochain, la date limite de dépôt des candidatures a également été reportée par rapport à ce qui était originellement prévu.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que le choix d'étaler l'élection sur plusieurs jours a été fait en commission, l'objectif étant de faciliter la participation. Elle rappelle que le corps électoral est constitué de l'ensemble des enfants de la commune âgés de 10 à 18 ans. Elle indique qu'un travail de communication est réalisé auprès des établissements scolaires dans lesquels des élèves mellacois sont scolarisés, avec des premiers retours plutôt positifs.

Madame Séverine ESCOLAN rappelle qu'elle n'a pas pu assister à la dernière commission et s'interroge sur l'élargissement de la durée de vote sur plusieurs jours : s'agissant de citoyens en devenir, pourquoi déroger par rapport aux règles applicables aux adultes et en quoi cela va-t-il les aider à se projeter ?

Madame Nolwenn LE CRANN indique qu'il s'agit d'un public moins habitué à cet acte citoyen que les adultes et qu'il est espéré, avec ces modalités, de pouvoir toucher un plus grand nombre de jeunes. Elle rappelle que les discussions en commission ont également porté sur d'autres types de mode de scrutin, la question du vote par correspondance ayant été abordée, mais finalement non retenue. Elle regrette le peu de nombre de votants lors de la dernière élection du Conseil Municipal des Jeunes et espère que ces nouvelles modalités permettront d'améliorer la participation.

Madame Séverine ESCOLAN regrette qu'on déroge par rapport aux règles applicables aux adultes et indique qu'elle aurait préféré une élection organisée sur une journée, voire 2 journées, sur le même schéma que les adultes.

Monsieur Gilles DARRACQ demande comment est réalisée la désignation des scrutateurs adultes parmi les membres du conseil municipal. Madame Nolwenn LE CRANN indique qu'il est prévu de faire appel au volontariat des conseillers municipaux dans un premier temps.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

VALIDE la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle que présentée ;

DECIDE que le dépôt des candidatures pour le mandat 2024-2026 du Conseil Municipal des Jeunes pourra s'effectuer jusqu'au 1^{er} décembre 2023 inclus ;

DECIDE que les élections se tiendront du 20 au 27 décembre 2023 inclus, à la Mella'thèque, aux horaires habituels d'ouverture.

Votes : Pour : 20 (procurations : Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

4. Tarifs des services périscolaires pour les familles d'accueil

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 14 avril 2023, le Département du Finistère a sollicité de la part des communes que soit appliqué, aux familles d'accueil de mineurs, le montant le moins élevé sur la grille tarifaire pour les services périscolaires.

Il y a sur la commune de Mellac une famille d'accueil, avec un enfant scolarisé à l'école. Il est donc proposé de valider le principe d'appliquer le montant le moins élevé sur la grille tarifaire des services périscolaire pour les jeunes en famille d'accueil.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

DECIDE que les services périscolaires (cantine, garderie) seront facturés, pour les enfants accueillis en famille d'accueil, selon la tranche la moins élevée des barèmes définis par les tarifs municipaux.

Votes : Pour : 23 (procurations : Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Versement du forfait scolaire à Diwan pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2023-2024, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueille des enfants mellacois selon la répartition suivante :

Ecoles Diwan	Nombre d'enfants scolarisés	
	Maternelle	Elémentaire
Quimperlé	4	5
Bannalec	0	2

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2023 a été fixée comme suit :

- 1 749,08 € en maternelle
- 562,05 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	9 806,57
Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	1 124,10
TOTAL	10 930,67 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Quimperlé et Bannalec pour un montant total de 10 930,67 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Votes : Pour : 20 (procurations : Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR) - Abstention : 0

6. Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977. On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation. L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2024 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 31 mars, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.**

Ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Monsieur Guénaël HERVE indique qu'il est contre les dérogations au repos dominical des salariés et trouve inadmissible d'aller faire ses courses le dimanche. Madame Tiphaine

DUPONT maintient la position qu'elle a exprimé l'année dernière : « Labour sul, labour nul ! ». Madame Christelle PHILIPPE indique qu'elle travaille le dimanche, dans le commerce : elle trouve que les gens qui se déplacent dans les commerces le dimanche le font pour des choses futiles.

Madame Séverine ESCOLAN rappelle qu'elle s'est interrogée, lors de la commission Ressources et Organisation qui a traité ce sujet, sur le fait de savoir si les salariés qui travaillent le dimanche ont vraiment été consultés. Elle souhaiterait s'assurer que les personnels dans cette situation soient vraiment consultés. Monsieur le Maire indique qu'elle est légitime, en tant qu'élue, pour se renseigner à ce sujet et vérifier que c'est bien le cas. Madame Séverine ESCOLAN estime que ce n'est pas à elle d'aller vérifier : la délibération prévoit que la consultation est obligatoire, elle demande que ça soit fait. Madame Armelle BIHANNIC rappelle qu'il existe les services de l'Etat, particulièrement la DIRECCTE, qui ont pour mission de s'assurer du bon respect des règles en matière de droit du travail.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire concernant les dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2024, pour les dimanches 31 mars, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Votes : Pour : 11 (procurations : Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 5 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Guénaël HERVE, Gilles LOZACHMEUR, Christelle PHILIPPE) - Abstention : 7 (Tiphaine DUPONT, Nolwenn LE CRANN, David LE ROUX, Marie-Christine PERON, Amélie ROZEAU, Morgane SAFFRAY – Procuration : Loïc LE BIHAN)

7. Délégation du Conseil au Maire pour l'admission de sommes en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2023, dite « 3DS » (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles possibilités de délégation du conseil municipal au maire, dont notamment concernant l'admission de sommes en non-valeur.

Il est ainsi possible au conseil municipal de déléguer au maire la décision d'admettre des sommes en non-valeur, dans la limite d'un seuil fixé par décret (actuellement fixé par le décret n°2023-523 du 26/06/2023 à 100 € par pièce).

Il est proposé d'autoriser cette délégation au maire, dans la limite du seuil défini par décret.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Votes : Pour : 23 (procurations : Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON) - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Point sur la formation des élus

Madame Nolwenn LE CRANN souhaite rappeler, à mi-mandat, l'existence d'un droit à la formation au bénéfice des élus locaux. Elle souligne que Quimperlé Communauté a pris la formation des élus locaux dans ses compétences, l'objectif étant de pouvoir faire plus et mieux en mutualisant les moyens. Elle rappelle qu'une formation sur le social était organisée ce jour et qu'une formation ayant pour thème « Apprendre à convaincre » se déroulera le 7 décembre prochain.

Elle rappelle qu'il existe, depuis 2015, un Droit Individuel à la Formation (DIF) au bénéfice des élus locaux, permettant la prise en charge des frais de formation, d'hébergement, etc. Ce DIF est financé par le biais d'une cotisation de 1% prélevée sur les

indemnités de fonction des élus locaux et donne droit, pour chaque élu, à un nombre d'heure de formation par année de mandat.

Elle souligne que, quel que soit le montant des indemnités (et donc des cotisations), le nombre d'heures attribué par élu et par an est le même. Elle indique que ces formations ont pour but d'aider les élus dans leur mandat ainsi que favoriser leur employabilité une fois le mandat terminé.

Elle rappelle que les droits acquis au titre de ce DIF peuvent être consultés sur le site moncompteformation.gouv.fr, au même titre que ceux acquis par le CPF. Elle rappelle enfin que le service formation de Quimperlé Communauté est à l'écoute des élus qui souhaitent faire valoir leurs droits à la formation.

9. Point Quimperlé Communauté : TER, PLUi et SRADDET

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera prochainement l'objet de sa première modification. Il s'agit d'une évolution, prévue, pour faire vivre le document d'urbanisme et l'actualiser, notamment suite aux premiers retours concernant ce document. Le sujet sera vu prochainement dans les différentes instances.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs fixés en matière d'artificialisation des sols et notamment le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Il s'agit d'un objectif ambitieux, à horizon 2050, qui nécessite de répartir les efforts entre les régions, puis, au sein des régions, entre les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), via les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). L'enjeu est de réduire la consommation d'espace tout en gardant un prix du foncier maîtrisé.

Il indique que l'objectif est de réduire de moitié, dans un premier temps à horizon 2030, la consommation d'espace. Le PLUi de Quimperlé Communauté répond déjà quasiment à cette exigence, puisque la réduction de consommation d'espace par rapport à la décennie précédente est d'environ 45 %. Sur la décennie suivante, l'objectif est d'encore diviser par deux la consommation d'espace, pour arriver par la suite à zéro. Les enjeux sont énormes, puisqu'il est nécessaire, pour tendre vers zéro, de trouver des ressources. La question de la répartition des enveloppes entre territoires est cruciale.

Il explique que, début 2024, le SRADDET de la Région Bretagne sera revu. Les objectifs ainsi définis seront par la suite déclinés au travers des SCoTs et des PLUs. Globalement, tout le monde est d'accord quant à la nécessité de réduire la consommation d'espace et d'aller vers la sobriété foncière, mais il faut concilier cela avec le besoin de logements. Il est nécessaire de trouver des méthodes pour consommer l'espace différemment. A cela s'ajoute le souhait des petites communes de pouvoir continuer à disposer d'un minimum d'espace à urbaniser.

Monsieur Thierry MARTIN explique qu'il existe des difficultés concernant les modalités de mesure de la consommation d'espace. Par exemple, des espaces considérés comme urbanisés au titre du PLU et classés en zone U, comme le secteur de Ty Bonal, peuvent être considérés par d'autres référentiels comme non urbanisés (car actuellement non encore bâtis, alors même que le permis d'aménager a été délivré).

Monsieur le Maire indique, concernant les mobilités, que des solutions sont actuellement recherchées pour améliorer la desserte sur les voies ferroviaires, notamment pour les Trains Express Régionaux (TER). La région Bretagne souhaite améliorer l'offre en la matière, avec l'objectif ambitieux d'arriver à 40 arrêts par jour en gare de Quimperlé à horizon 2026, avec un cadencement d'un train toutes les 30 minutes en heures de pointe. Cela nécessite un investissement considérable pour la région, qui a sollicité une participation des intercommunalités.

Les intercommunalités traversées par la ligne de chemin de fer entre Quimper et Vannes se sont réunies et ont ainsi accepté de participer à l'achat de trois rames de TER. Il s'agit de nouvelles modalités de coopération entre la région et les intercommunalités, la Bretagne étant la première région à mettre en œuvre ce type de participation.

Madame Nolwenn LE CRANN ajoute que les intercommunalités se sont mobilisées entre elles pour répondre à la demande exprimée par la région. Il s'agit d'un travail en commun entre les intercommunalités, qui devrait déboucher, en 2026, sur la mise en place de 15 arrêts supplémentaires en gare de Quimperlé et 9 en gare de Bannalec, ce qui est significatif.

Monsieur Guénaël HERVE demande pourquoi seules les collectivités entre Quimper et Vannes ont répondu. Madame Nolwenn LE CRANN indique que les collectivités sur ce tronçon ont décidé de s'associer pour répondre conjointement car cela correspond à une ligne cohérente.

Monsieur Gilles DARRACQ souhaite réagir concernant les propos du Maire sur le SRADDET. Il souligne que la problématique du ZAN n'est pas une mince affaire et rappelle que cet objectif a été validé par la loi Climat et Résilience de 2015. L'INSEE prévoit que la Région Bretagne, qui reste attractive, accueillera 130 000 habitants supplémentaires en 2030 et 230 000 en 2050. Il indique que le PLUi de Quimperlé Communauté repose sur l'hypothèse d'un accroissement de la population du territoire de 8 000 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Il souligne qu'il est nécessaire de réfléchir à la frugalité quant à la consommation d'espace mais qu'il existe un risque de bombe à retardement sur le sujet, du fait des difficultés à trouver des endroits où construire et de l'impact sur le prix du foncier. Il alerte sur la nécessité de regarder la réalité du terrain et indique qu'il existe par exemple des agriculteurs qui construisent sur des zones déjà urbanisées, mais que ce n'est pas forcément le cas tout le temps. Il cite en exemple un projet au milieu de nulle part, dont le permis de construire a été

délivré récemment et indique qu'il serait curieux de connaître l'avis du service mutualisé d'instruction des autorisation d'urbanisme sur ce dossier. Il indique avoir lu avec attention l'arrêté autorisant ce permis de construire et avoir des interrogations à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré les objectifs du ZAN, il y aura encore de l'artificialisation. Il revient sur le projet cité par Monsieur Gilles DARRACQ et rappelle que l'information est disponible en mairie, pour ceux qui le souhaitent. Il souligne qu'il existe, en plus des enjeux fonciers, un enjeu agricole concernant l'accroissement de population envisagé par l'INSEE : il faudra nourrir les 130 000 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Monsieur Gilles DARRACQ rappelle qu'il est le nouveau délégué local de l'association Bretagne Vivante et que des gens sont venus étudier le dossier en question. Il indique que l'utilisation de la terre agricole peut être faite de manière sobre.

10. Quart d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Monsieur GERONIMI prend la parole et signale un article paru dans la presse le lundi 6 novembre, dans lequel Quimperlé Communauté demandait de limiter la consommation en eau potable et recommandait, par mesure de précaution, la consommation d'eau en bouteilles pour les personnes vulnérables. Il s'interroge sur qui sont les personnes vulnérables. Il s'interroge également sur l'obligation de distribution d'eau potable en bouteille par Quimperlé Communauté dans le cas présent.

Il interpelle Monsieur le Maire, au titre de son rôle de conseiller communautaire, et Madame Nolwenn LE CRANN, au titre de son rôle de Vice-Présidente de Quimperlé Communauté, concernant plusieurs questions. Il demande quelles sont les consignes reçues et appliquées pour les personnes vulnérables et qui sont-elles. Il demande également quel est le canal d'information utilisé pour prévenir la population, sachant que tous les mellacais n'ont pas la presse. Il demande quelles sont les dispositions envisagées en amont pour la distribution d'eau potable à la population.

Monsieur le Maire indique que le service d'adduction en eau potable a été, comme tout le monde, impacté par la tempête. Il rappelle que le réseau d'eau nécessite, pour fonctionner, de l'électricité, afin notamment d'actionner les pompes. Il rappelle qu'il a évoqué, dans son point d'introduction, le fait que la coupure d'eau a pu être évitée, à 20 minutes près, sur le territoire de la commune. Il souligne les efforts déployés par les équipes de Quimperlé Communauté pour maintenir l'approvisionnement en eau potable malgré les conditions dégradées.

Il rappelle également que certaines communes, comme Scaër et Bannalec, ont été victimes de coupures d'eau alors que cela a pu être évité sur Mellac. Il indique que, sans électricité, il n'y a plus d'eau et souligne la difficulté qu'il peut y avoir à avertir la population quand les réseaux de téléphonie sont coupés.

Il rappelle que les élus se sont mobilisés pour aller à la rencontre de la population suite à la tempête. Quimperlé Communauté a émis cet avertissement par voie de presse car, au vu des faibles niveaux d'eau dans les réseaux, il valait mieux prendre des précautions.

Monsieur GERONIMI estime que le message passé par voie de presse par Quimperlé Communauté ce lundi 6 novembre était alarmant et ne voulait rien dire. Il estime qu'il aurait fallu le reformuler et indiquer à la population d'aller chercher de l'eau en mairie. Il n'a pas apprécié ce message.

Monsieur Gilles DARRACQ ajoute qu'il a trouvé l'annonce de Quimperlé Communauté perturbante et peu claire. La loi dit que l'eau est soit potable, soit ne l'est pas. Le message était ambigu : la loi dit que quand l'eau n'est pas potable, il faut organiser une distribution.

Madame LOZACHMEUR demande ce qu'il est prévu de faire concernant l'impasse de Beg ar Roz, qui est encombrée par les haies d'un riverain. Elle ajoute qu'il serait bon d'agir avant que survienne un accident. Elle indique avoir déjà adressé des courriers en ce sens en mairie.

Monsieur le Maire ajoute que deux questions ont été reçues par internet et en fait lecture au conseil municipal. La première question concerne les difficultés d'inscription au centre aéré.

Bonjour

Je ne sais pas si on peut poser nos questions pour le conseil municipal mais j'essaie.

Je fais partie des parents qui ont de plus en plus de mal à inscrire nos enfants au centre aéré.

Est ce qu'il a été envisagé d'avoir un accueil périscolaire dans l'enceinte de l'école ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Harmony BUREL

Monsieur le Maire rappelle que Quimperlé Communauté a compétence pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 12 ans et que les communes sont compétentes pour les enfants à partir de 12 ans, ce qui est fait sur Mellac par le biais des activités Sport Ados.

Madame Nolwenn LE CRANN indique qu'il s'agit d'une question récurrente, évoquée à plusieurs reprises en commission à Quimperlé Communauté. La gestion des ALSH est

compliquée, avec une problématique de sur-réservations suivies de désistements. Des pénalités ont été mises en place, mais le système n'est pas encore parfait.

La deuxième question concerne le marquage au sol de la voie à Kergall.

*Bonjour Franck
A quand les travaux de sécurisation de la voie à kergall prévus en octobre ?
Merci de mettre Christophe en copie et de répondre lors du conseil municipal de ce mois si possible
En attendant ta réponse.
Bonne journée
Cordialement
Laurent.*

Monsieur le Maire indique que les travaux ont été commandés à la COLAS et qu'ils seront réalisés prochainement.

Monsieur Christophe LESCOAT s'étonne de ne pas avoir été mis en copie alors que le mail le demandait explicitement. Il rappelle que les travaux avaient été dans un premier temps annoncés pour une réalisation en octobre et souligne la nécessité de répondre aux demandes des particuliers.

11. Questions diverses

11.1 Réponses aux questions de l'opposition

Question reçue le 07/11/2023 à 19h24

*Bonjour,
nous proposons la question suivante pour le point 10 (questions diverses):
- Pourquoi la majorité ne réponds pas aux questions de l'opposition, envoyées par courriel ?
Bonne réception
Gilles Darracq*

Monsieur Gilles DARRACQ ajoute qu'il attend des réponses sur plusieurs questions et cite trois exemples à l'appui. Il indique ainsi avoir demandé le 27 octobre dernier le compte-rendu de la commission Aménagement du Territoire et Environnement de septembre et s'étonne de ne pas l'avoir reçu alors que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que celui-ci est adressé dans les 15 jours suivant la commission.

Il ajoute avoir fait, par mail en date du 17 septembre, une demande de modification du plan de financement des travaux de l'école maternelle. Il avait fait remarquer à plusieurs reprises que ce plan de financement n'était pas bon.

Il indique enfin avoir fait parvenir un courrier, en recommandé avec accusé de réception, à la Préfecture du Finistère, concernant des travaux réalisés sur le site du Moulin Blanc et ajoute que l'association Bretagne Vivante avait été reçue à ce sujet par le Maire. Il indique avoir appelé à plusieurs reprises la Préfecture, qui est toujours en attente de la réponse de la mairie.

Madame Nolwenn LE CRANN indique que le compte-rendu de la commission Aménagement du Territoire et Environnement de septembre est en préparation et sera communiqué prochainement.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée à la Préfecture concernant la problématique des travaux au Moulin Blanc. Il revient sur la question du plan de financement des travaux de l'école maternelle et indique que le montant de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) indiqué est correct : il rappelle qu'à l'époque se posait également la question du financement de l'opération test d'engrillagement des cheminées pour lutter contre la prolifération de Choucas des tours. La Préfecture du Finistère, n'ayant pas de dispositif dédié pour financer ce test d'engrillagement, avait indiqué qu'un regard bienveillant serait apporté à la demande de DETR relative aux travaux de l'école afin de compenser l'opération d'engrillagement.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il considère que cela n'est pas une réponse correcte et que le Maire noie le poisson en parlant des choucas. Il répète que le tableau est faux. Il conteste la distribution de la DETR dans le tableau présenté et alerte concernant les travaux réalisés par la mairie, particulièrement lorsque ceux-ci sont fait en zone sensible, comme les travaux récents réalisés au parc François Mitterrand.

Monsieur le Maire indique qu'il estime avoir fait ce qui était nécessaire : répondre à la problématique des choucas en menant une expérimentation et permettre un meilleur accueil des enfants dans l'école.

11.2 Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Pascal GRANDIN revient sur la tempête qui a récemment frappé la commune et demande s'il existe un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune.

Il rappelle que le PCS est un outil pour coordonner l'action des élus et des services en cas de catastrophe et qu'il prévoit l'organisation pour assurer l'alerte et l'information de la population. Il permet également d'informer concernant les risques sanitaires et technologiques et permet d'anticiper les actions à réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il a pour projet d'élaborer un PCS sur la commune et a chargé Messieurs Patrice LE GOFF et Christophe NIVAIGNE d'étudier ce dossier. Il indique que

Quimperlé Communauté souhaite également mettre en place un PCS à l'échelle de l'intercommunalité.

Il indique avoir ressenti la nécessité, pendant la tempête, de contacter les autres élus pour savoir comment les choses se passaient dans leurs communes respectives. Il indique qu'il est nécessaire de tirer les leçons de la tempête et qu'il est important de réfléchir à l'échelon intercommunal car la gestion de l'alerte pourrait consister, dans certains cas, à aller porter assistance à d'autres communes.

Monsieur Patrice LE GOFF annonce avoir commencé à travailler sur le sujet. Monsieur Gilles DARRACQ s'étonne que le sujet n'aie pas encore été présenté en commission.

11.3 Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine séance est prévue pour le mardi 19 décembre 2023.

Le conseil municipal est clos à 21h55.